

Technique

- Poussières de bois : FBIE rassemble les acteurs de la filière
- Nouveau Guide Terrasse bois



Poussières de bois : FBIE rassemble les acteurs de la filière

Conscients des enjeux qui s'attachent à la prévention des risques professionnels et en particulier des risques cancérigènes liés à l'exposition aux poussières de bois, le ministère chargé du travail, le ministère chargé de l'agriculture, la CNAMTS, la CCMSA, l'INRS, l'OPPBT, FCBA, la FNB, l'UIB, l'UNIFA, l'UNAMA, la CAPEB, la FFB, LCB, l'UFME et la FNSCOP BTP signent une convention afin de confirmer leur volonté d'améliorer la prévention dans les entreprises exerçant une activité susceptible d'exposer leurs travailleurs aux poussières de bois.

Cette signature est l'aboutissement de long travail, et marque la volonté des tous les partenaires, publics et professionnels de travailler ensemble dans une démarche de progrès pour :

- sensibiliser et informer les employeurs dans leurs obligations et leurs responsabilités et les travailleurs sur les risques cancérigènes liés à l'exposition aux poussières de bois,
- former sur la prévention des risques,
- mieux contrôler le niveau d'empoussièrement et trouver une méthode adaptée de mesure de la valeur d'exposition des travailleurs,
- proposer un appui technique en aidant les entreprises à la réalisation de l'évaluation des risques et à contribuer à la mise en place d'installations spécifiques.

Pour atteindre cette étape la profession a financé une première étude **EPOBOIS** qui montre la difficulté



d'adapter la méthode actuelle (mise au point pour les produits chimiques et étendue aux poussières de bois qui présentent des caractéristiques différentes).

Puis face à ces difficultés, toutes les composantes professionnelles rassemblées sous l'égide de FBIE ont montré leur unité et leur détermination à trouver une solution, ce qui a conduit la profession à financer une seconde étude **TEMPOBOIS** qui pourrait permettre de trouver une méthode de substitution adaptée au cas des entreprises du secteur et notamment des petites entreprises.

C'est notamment ce qui va être suivi par le Comité de pilotage mis en place par la Convention.

(Source : FBIE)

Liste des signataires de la profession

Union des Industries du Bois (UIB)	Luc CHARMASSON
Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement (UNAMA).....	Jean Paul PHELIPPEAU
Fédération Française du Bâtiment CMP	Philippe ROUX
Le Commerce du Bois	Thierry BERGERAULT
Fédération Nationale du Bois (FNB)	Laurent DENORMANDIE
Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement (UNIFA).....	Jean Marie LACOMBE
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment UNA CMA.....	Jean Marc DESMEDT
Fédération Nationale des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des travaux Publics(FNSCOP BTP).....	Jacques PETEY
Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures	Vincent PASQUET
Institut Technologique FCBA.....	Georges Henri FLORENTIN

CONVENTION DESTINEE A FAVORISER LA PREVENTION DU RISQUE CANCEROGENE LIE A L'EXPOSITION AUX POUSSIERES DE BOIS

Entre

Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé,

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS),

La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA),

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS),

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP),

L'Institut technologique Forêt, cellulose, bois-construction, ameublement (FCBA),

La Fédération nationale du bois (FNB),

L'Union des industries du bois (UIB),

L'Union nationale des industries françaises de l'ameublement (UNIFA),

L'Union nationale de l'artisanat des métiers de l'ameublement (UNAMA),

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment Union, Nationale Charpente Menuiserie Agencement (CAPEB UNA CMA),

La Fédération française du bâtiment Charpente Menuiserie Parquet (FFB CMP),

Le Commerce du bois (LCB),

L'Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures (UFME),

La Fédération française des sociétés coopératives de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP BTP).

Finalité de la convention

Le ministère chargé du travail (direction générale du travail), le ministère chargé de l'agriculture (service des affaires financières, sociales et logistiques), la CNAMTS (direction des risques professionnels), l'INRS et l'OPPBTP ont organisé, en 2008, une campagne nationale de contrôle et de sensibilisation sur le risque cancérogène lié à l'exposition aux poussières de bois. Du 1er mars au 31 mai 2008, les services de l'inspection du travail, de l'inspection du travail de l'agriculture et les caisses régionales du réseau de Prévention de la sécurité sociale, après avoir visité environ 1500 établissements du secteur « bois et ameublement »¹, en suivant un protocole commun, ont dressé un constat représentatif de la situation en matière d'effectivité du respect de la réglementation relative à la prévention du risque cancérogène lié à l'exposition aux poussières de bois.

Les résultats de la campagne mettent en évidence une prise en compte partielle de la réglementation relative à la prévention du risque cancérogène des poussières de bois notamment dans les petites entreprises. Ce constat impose à l'ensemble des acteurs concernés (pouvoirs publics, préventeurs, organisations professionnelles) de rester mobilisés afin d'améliorer le respect, par les entreprises, de leurs obligations.

Conscients des enjeux qui s'attachent à la prévention des risques professionnels et en particulier des risques cancérogènes liés à l'exposition aux poussières de bois, le ministère chargé du travail, le ministère chargé de l'agriculture, la CNAMTS, la CCMSA, l'INRS, l'OPPBTP, FCBA, la FNB, l'UIB, l'UNIFA, l'UNAMA, la CAPEB, la FFB, LCB, l'UFME et la FNSCOP BTP entendent, en signant la présente convention, confirmer leur volonté d'améliorer la prévention dans les entreprises exerçant une activité susceptible d'exposer leurs travailleurs aux poussières de bois.

A cette fin, il est notamment nécessaire :

- d'améliorer, dans les entreprises, la formation, l'information et la sensibilisation aux risques liés à l'exposition aux poussières de bois et aux dispositions relatives à la réglementation visant à la prévention des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- d'identifier les problématiques posées par l'application de la réglementation européenne et nationale, et de rechercher toute solution opérationnelle adaptée notamment sur la base de toute étude disponible ayant des incidences sur:
 - la métrologie ;
 - la conception et l'utilisation des matériels et équipements de travail ;
 - le rôle et l'utilisation d'équipements de protection individuelle.
- d'apporter un appui technique, en particulier aux petites entreprises, en matière :
 - d'évaluation des risques ;
 - de conception, de contrôle et de maintenance des installations ;
 - de mesures et moyens de prévention ;
 - de métrologie des expositions.

¹ Le secteur « bois et ameublement » représente la 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois et la fabrication d'ameublement.

1. Objectifs de la convention

Les actions conduites dans le cadre de la présente convention répondent à quatre objectifs principaux :

❖ Sensibiliser et informer

- **Mobiliser** les employeurs en ce qui concerne :
 - leurs **obligations** réglementaires en matière de prévention du risque CMR ;
 - leurs **responsabilités** en matière de santé au travail.
- **Améliorer l'information** des travailleurs sur les risques cancérigènes liés à l'exposition aux poussières de bois en développant des outils adaptés (plaquettes, informations adaptées, outils numériques, ...).
- **Sensibiliser les responsables et décideurs d'entreprises** à prendre en compte les critères essentiels en matière de conception des machines dans le cadre de l'élaboration des cahiers des charges lors de l'acquisition d'équipements.
- **Promouvoir** les réalisations techniques exemplaires en matière de conception des installations.

❖ Former

- **Proposer** aux employeurs et aux travailleurs une **formation spécifique** sur la prévention des risques liés à l'exposition aux poussières de bois.

❖ Mieux contrôler les niveaux d'empoussièrement et le respect de la VLEP

- **Etudier**, dans le cadre d'un groupe de travail, la faisabilité d'une ou de méthodologies permettant d'améliorer les contrôles techniques de la valeur limite d'exposition professionnelle des poussières de bois ;
- **Concevoir** un guide méthodologique destiné à faciliter la mise en œuvre du décret n° 2009-1570 relatif au contrôle du risque chimique et à la mesure des expositions professionnelles aux poussières de bois ;

❖ Proposer un appui technique

- **Aider** les entreprises à la réalisation de **l'évaluation des risques** et du **document unique** prenant en compte le risque cancérigène lié à l'exposition aux poussières de bois ;
- **Contribuer** à la mise en place d'installations assurant une protection efficace des travailleurs en apportant une aide technique aux responsables et décideurs des petites entreprises à toutes les étapes importantes concourant à cet objectif (conception, contrôle et maintenance) ;

- **Elaborer** une méthodologie d'évaluation des émissions de poussières des machines portatives ;
- **Aider les responsables et décideurs d'entreprises** sur les critères essentiels à prendre en compte en matière de conception des machines dans le cadre de l'élaboration des cahiers des charges lors de l'acquisition d'équipements.

2. *Engagements respectifs des signataires*

2.1. - Sensibilisation et information des employeurs et des travailleurs

Le ministère chargé du travail et celui chargé de l'agriculture s'engagent à :

- apporter leur concours technique à l'élaboration d'outils dans le cadre de la présente convention ;
- contribuer à la mise en place d'actions en direction des établissements de formation (initiale et continue) ;
- répondre aux sollicitations visant à améliorer l'appropriation de la réglementation par les employeurs ;
- diffuser les outils élaborés grâce au site « travailler mieux » sous réserve que leur caractère transversal confère un intérêt à une large diffusion.

L'INRS s'engage à :

- lancer une étude de faisabilité d'une campagne de communication à destination des travailleurs et des petites entreprises ;
- actualiser ses outils de sensibilisation notamment par la création de nouvelles affiches ;
- promouvoir des réalisations techniques exemplaires ou bonnes pratiques d'entreprises.

La CNAMTS s'engage à :

- mobiliser les caisses régionales du réseau Prévention de la sécurité sociale pour que, lors de leurs visites en entreprise, elles assurent la promotion :
 - des bonnes pratiques ;
 - des équipements réduisant le risque "poussières de bois" ;
 - des documents et supports pertinents.
- diffuser les guides d'accueil à destination des employeurs et les livrets d'accueil pour les nouveaux salariés (documents généraux sur l'accueil réalisés au sein du Comité technique national F, document réalisé par l'OPPBTP).

Par ailleurs, la CNAMTS et l'INRS communiqueront aux fédérations professionnelles, des documents d'information disponibles relatifs à la prévention du risque chimique (par exemple cédéroms, supports numériques ou vidéo ...) en vue de leur diffusion.

La CCMSA s'engage à :

- apporter son concours technique et financier à la campagne de communication en fonction de l'étude de faisabilité initiée par l'INRS ;
- mobiliser son réseau prévention MSA pour que, lors de ses visites en entreprises, il assure la promotion :
 - des bonnes pratiques ;
 - des équipements réduisant le risque "poussières de bois" ;
 - des documents et supports pertinents.

L'OPPBTP s'engage à mobiliser son réseau de « référents bois », repartis sur le territoire, afin :

- d'informer les entreprises et les travailleurs sur les risques liés à l'exposition aux poussières de bois ;
- d'apporter son expertise dans le diagnostic préalable à la prise de mesures de la VLEP.

L'OPPBTP s'engage également à mettre à disposition sur son site internet un dossier technique « poussières de bois » regroupant ses différents documents concernant les systèmes d'aspiration et notamment le guide d'aide à l'élaboration d'un carnet de maintenance.

FCBA s'engage à :

- participer à l'animation de colloques organisés à l'initiative d'organisations professionnelles ;
- contribuer à la rédaction d'articles spécifiques diffusés dans la presse professionnelle et sur son site internet ;
- sensibiliser les employeurs sur les risques et moyens de prévention à l'occasion d'interventions en atelier.

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- informer leurs entreprises ressortissantes sur la réglementation applicable aux poussières de bois et son évolution ;
- promouvoir et diffuser de nouveaux outils à l'attention de leurs adhérents (par exemple : guides pratiques, outils informatiques, ...) ;
- organiser des réunions d'information nationales et/ou régionales, afin d'assurer la transmission et la déclinaison des expériences permettant une meilleure application de la réglementation, notamment en matière de bonnes pratiques ;

- informer les entreprises, par voie de circulaire ou tous modes de communication adaptés, sur les domaines concernant les poussières de bois et les actions conduites et assurer la diffusion de cette information par la conception et/ou l'utilisation des sites internet et extranet des fédérations ;
- assurer la promotion et la diffusion des outils et partenariats qui pourraient être créés, afin de faciliter la connaissance par les entreprises de la réglementation relative aux poussières de bois.

Durant l'étude de faisabilité de la campagne de communication et, le cas échéant, à l'occasion de cette campagne, chacun des signataires s'engage à apporter son concours aux actions pilotées par l'INRS.

2.2. - Former

L'INRS s'engage à :

- concevoir des formations spécifiques de formateurs.

L'OPPBTP s'engage à :

- apporter une offre de formation adaptée.

FCBA s'engage à :

- proposer des actions de formation en direction des employeurs et des travailleurs avec remise de certificats d'assiduité.

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- promouvoir auprès des entreprises toute action de formation de nature à remplir les objectifs fixés par la présente convention.

2.3. – Mieux contrôler les niveaux d'empoussièremment et le niveau de la VLEP

Chacun des signataires s'engage à contribuer au groupe de travail chargé de l'étude de faisabilité d'une méthodologie permettant d'améliorer les contrôles techniques de la VLEP des poussières de bois.

L'INRS s'engage à :

- fournir les résultats de l'exploitation des données de la base SCOLA (système de collecte des informations des organismes agréés) pour aider à définir des priorités d'action ;
- mener une étude pour mettre au point un test validé permettant de qualifier l'émissivité des machines portatives ;
- piloter et animer un groupe de travail concernant :

- la faisabilité d'une ou de méthodologies permettant d'améliorer les contrôles techniques de la valeur limite d'exposition professionnelle des poussières de bois ;
- l'élaboration d'un guide pratique relatif à la méthodologie sur la stratégie de prélèvement en vue du contrôle des VLEP

FCBA s'engage à :

- à poursuivre les études destinées à faciliter l'application du dispositif réglementaire ;

Les organisations professionnelles s'engagent, afin de contribuer à l'action du ministère chargé du travail, à :

- lui adresser, ainsi qu'à l'INRS, des relevés individuels d'informations sur les problèmes liés à la métrologie des poussières de bois ;
- exposer les conclusions des études menées par les organisations professionnelles sur l'application de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Les organisations professionnelles du secteur bois – ameublement s'engagent en matière d'actions et outils techniques d'application de la réglementation à :

- mettre en œuvre un dispositif de conventionnement avec des organismes accrédités pour le prélèvement et le mesurage des poussières de bois afin d'aider les entreprises dans le choix de ces organismes.

2.4. - Proposer un appui technique

Le ministère chargé du travail rappelle la possibilité offerte aux entreprises de bénéficier d'aides du fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT), sous réserve du respect des conditions encadrant le dispositif et en fonction des moyens disponibles.

Les ministères co-signataires s'engagent, en ce qui concerne la surveillance du marché, à poursuivre leur action :

- dans le cadre du règlement européen 765/2008/CE du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits, afin que les machines mises sur le marché national qui ne satisfont pas à l'objectif fixé à l'exigence 1.5.13 de l'annexe 1 de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE, fassent l'objet de procédures tendant soit à leur mise en conformité, soit à l'interdiction de mise sur le marché ;
- en amont, dans le cadre de la normalisation, pour que l'objectif fixé à l'exigence 1.5.13 de l'annexe 1 de la directive 2006/42/CE soit précisé dans les normes de type C (définition des dispositifs de captage, indication des caractéristiques d'aspiration nécessaires pour chaque catégorie de machines, interfaçage avec les systèmes d'aspiration, système d'aspiration lui-même) et, pour les

tronçonneuses à chaîne à moteur thermique, caractériser les émissions de poussières et documenter les conditions d'éjection de sciure et de poussières lors de leur fonctionnement ;

- en vue de renforcer la formation de ses agents de contrôle à la problématique particulière du captage et de l'aspiration des poussières des machines à bois pour la réalisation de ces deux premiers engagements.

L'INRS s'engage à :

- organiser, en lien avec le FCBA, l'évaluation des réalisations techniques exemplaires ou bonnes pratiques d'entreprises en vue de les promouvoir. Ces opérations seront menées à la demande des entreprises et dans la limite des moyens disponibles.

La CNAMTS, par l'intermédiaire des caisses régionales du réseau Prévention de la sécurité sociale, propose d'apporter aux entreprises, dans la limite des moyens disponibles :

- un accompagnement technique pour la prévention du risque "poussières de bois" ;
- une aide financière pour l'achat et la mise en place d'équipements réduisant ce risque sous réserve des moyens disponibles et du respect des conditions imposées par la réglementation.

La CNAMTS s'engage par ailleurs à mobiliser les caisses régionales du réseau Prévention de la sécurité sociale afin qu'elles renforcent leur contribution à la base de données MADEIRA, selon les modalités définies par le ministère chargé du travail et l'INRS.

La CCMSA s'engage par l'intermédiaire de son réseau de Prévention des caisses de MSA, à apporter aux entreprises, dans la limite des moyens disponibles :

- un accompagnement technique pour la prévention du risque "poussières de bois" ;
- une aide technique et financière pour la prévention du risque "poussières de bois" par l'aide à la décision, l'achat et la mise en place d'équipements réduisant ce risque dans le cadre de contrats de prévention (MSA - entreprise) ou d'aides financières simplifiées, sous réserve du respect des conditions encadrant ces dispositifs.

L'OPPBTP s'engage à apporter :

- son expertise aux entreprises pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre de solutions de prévention ; en particulier, l'OPPBTP mobilisera son réseau des référents bois ;
- une aide financière avec des prêts à taux bonifiés pour l'achat de matériel, en particulier des systèmes d'aspiration ;

L'OPPBTP s'engage également à transmettre aux services du ministère chargé du travail toutes informations recueillies lors de ses visites d'ateliers, concernant des machines fixes

ou portatives CE mises sur le marché dont les caractéristiques ne permettent pas une efficacité maximale dans la captation des poussières.

FCBA s'engage à :

- aider à la rédaction et/ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques, notamment le risque cancérogène ;
- réaliser des diagnostics (observations de terrain, entretiens, mesures) afin de définir un plan d'action puis son accompagnement (rédaction et suivi) ;
- apporter une aide technique pour les installations existantes (réalisation des mesures en gaine, diagnostic de l'état des réseaux de ventilation et vérification de l'adéquation entre le dépoussiéreur et les caractéristiques du réseau ...) ;
- apporter son expertise quant à l'acquisition d'installations neuves (rédaction du cahier des charges, recherche de fournisseurs, analyse des offres, assistance à la réception).

Les organisations professionnelles s'engagent,

- en matière de suivi européen des conditions d'application de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE, à :
 - identifier les actions conduites dans les autres pays et les pistes d'amélioration nécessaires ;
 - appuyer les actions auprès des constructeurs de machine, afin de veiller à leur adéquation dès la conception des nouveaux matériels avec les obligations de la législation française en matière d'exposition ;
 - recenser les bonnes pratiques identifiées pour qu'elles puissent bénéficier aux entreprises intéressées ;
- afin de contribuer à l'action du ministère chargé du travail, à :
 - lui faire connaître les problèmes techniques dont elles pourraient être informées par leurs mandants dans le domaine de la surveillance du marché ;

Les organisations professionnelles du secteur bois – ameublement s'engagent en matière d'actions et outils techniques d'application de la réglementation à :

- mettre en œuvre et/ou accompagner des actions territoriales, pour une meilleure coordination des opérations conduites par leurs unions ou délégations régionales, lorsqu'elles existent, en demandant des bilans en vue d'une mutualisation des résultats obtenus ;
- assurer une information des entreprises sur les appuis possibles auprès des réseaux de la CNAMTS et de la CCMSA, notamment :
 - veiller lors du renouvellement des conventions d'objectifs à la possibilité d'actions spécifiques sur les poussières de bois ;

- veiller à la possibilité de signature de contrats de prévention mono-risque concernant les mesures et actions envisagées (investissement et organisationnelles) relatives aux poussières de bois ;
- étudier la possible mise en œuvre du nouveau dispositif des aides financières simplifiées auprès des TPE-PME.

3. Suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à partir de sa date de signature.

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à en assurer un déploiement opérationnel et la coordination.

Un comité de pilotage, regroupant les représentants des signataires de la convention, est constitué afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Il se réunit, a minima, une fois par semestre. Le ministère chargé du travail en assure le secrétariat.

Des groupes de travail ad hoc conduisent les actions prévues dans la présente convention. Chaque groupe de travail établit, avant d'engager ses travaux, un cahier des charges fixant :

1. les missions qui lui sont confiées ;
2. un plan d'action précisant les objectifs de l'action, les travaux nécessaires pour la mener à bien, son calendrier prévisionnel, les engagements de chaque partenaire dans le plan d'action.

Chaque cahier des charges est approuvé par le comité de pilotage préalablement à sa mise en œuvre.

Un bilan général sur l'applicabilité du décret n°2009-1570 relatif au contrôle du risque chimique sera réalisé au plus tard en 2014 sur la base d'un rapport effectué par l'INRS au vu des données disponibles dans la base de données SCOLA et dans les relevés individuels d'informations adressés en application de la présente convention.

Un bilan des premiers résultats de la présente convention sera établi 18 mois après la signature. Les partenaires pourront proposer conjointement un avenant à cette convention afin de développer de nouvelles actions.

Au vu de ce bilan, les partenaires pourront proposer des ajustements des dispositions réglementaires qui s'avèreraient nécessaires à l'application du dispositif relatif à la prévention du risque cancérigène lié à l'exposition aux poussières de bois.

4. Modalités de financement

Sous réserve d'accords spécifiques pouvant être conclus, notamment pour les actions en matière de communication, chacune des Parties assure seule le financement des actions qu'elle mène et les coûts liés à la participation de ses représentants aux groupes de travail mis en place dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

5. *Propriété intellectuelle*

Les résultats des travaux obtenus par chacune des Parties, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sont propriété de la partie qui les a obtenus ; sous réserve de la mention de leur auteur, chaque partie est autorisée à les exploiter et à les reproduire, à des fins non commerciales exclusivement.

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties qui ont collaboré aux travaux. Leur publication et leur exploitation sont subordonnées à la mention de tous les auteurs et à une utilisation non commerciale exclusivement.



**Charte
environnementale
Le Commerce
du Bois**

**Pour toute question complémentaire,
n'hésitez pas à contacter :**



**Le Commerce
du Bois**

**Eric Boilley
Le Commerce du Bois - LCB
Téléphone : 01 44 75 58 58
Email : lcommercedubois@orange.fr**